

2026/214

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouse.
par la Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07/16

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAINE
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	
	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

**Création d'emploi d'agent contractuel temporaire de droit public pour Accroissement
Saisonnier d'Activité (ASA)
(Article L.332-23 (ASA/ATA) du Code Général de la Fonction Publique)
Et modification d'un temps de travail**

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le pôle Enfance Jeunesse Education Sport, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer 1 emploi d'agent contractuel temporaire de droit public indiqué ci-dessous, de modifier le temps de travail d'un emploi déjà créée et d'autoriser le maire à pourvoir à leur recrutement.

La prévision recensée correspond au besoin émis par le service pour la période 2026-2027 et le renouvellement de contrat par semestre qui ne peut être conclu pour une année complète.

➤ **EAJE La Claire Fontaine**

- 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) 35/35^{ème}, en ASA de 6 mois du 24/08/2026 au 23/02/2027 – IB 444 (par référence à la grille des EJE – catégorie A).
- Modification du temps de travail d'un emploi déjà créé – 1 emploi d'agent d'accueil et d'éducation du jeune enfant en EAJE à 35/35^{ème} ASA du 24/08/2026 au 23/02/2027, sur le 1^{er} échelon du grade d'Agent social – IB 367

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le recrutement d'agent contractuel selon les caractéristiques énoncées ci-dessus,

APPROUVE la modification du temps de travail d'un emploi déjà créé – 1 emploi d'agent d'accueil et d'éducation du jeune enfant en EAJE à 35/35^{ème} ASA du 24/08/2026 au 23/02/2027, sur le 1^{er} échelon du grade d'Agent social – IB 367

DIT que les crédits sont prévus au budget,

PRECISE que ces dispositions prendront effet à la date du présent conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 23.07.2026.....

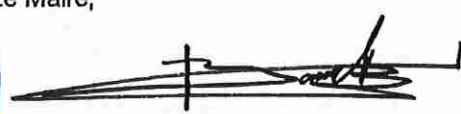
Fait à Toulouse, le 17 juillet 2026

Le Secrétaire de séance


Laurent LOPEZ

Le Maire,




Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pilot, 6 rue Pilot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 23.07.2026.....